

## **Règles de validation des inscriptions aux séjours LO BARTAS**

Ce texte vient en complément de l'Article 16 du Règlement Intérieur (relatif aux séjours) .

### **Il en précise les modalités d'attribution de participation aux séjours**

Il est préalablement rappelé que les Animateurs de séjours le font bénévolement, et qu'ils règlent intégralement la participation au séjour au même titre que les autres participants. Il est donc demandé aux adhérents intéressés par un séjour d'avoir un comportement correct et respectueux lors des inscriptions et du séjour.

Au vu du nombre important de demandes de participation sur les séjours et afin de permettre au plus grand nombre d'y participer, le Conseil d'Administration a décidé des critères de validation des inscriptions suivants lors du CA du 10 décembre 2025 :

- 1) Les nouveaux adhérents de l'année ne pourront pas s'inscrire aux séjours afin de permettre une évaluation sur une saison de leur capacité sportive et engagement dans le Club en termes de régularité. Dès la seconde année de présence ils pourront s'y inscrire.
- 2) L'engagement de l'adhérent en terme de régularité sur son activité et/ou comme bénévole lors de manifestations organisées par le Club est un critère de priorité.
- 3) Si un adhérent souhaite s'inscrire sur plusieurs séjours, il devra les classer par priorité de choix : 1,2,3..... Il sera inscrit sur le premier choix et mis en liste d'attente sur les autres conformément à sa liste de choix (2,3..)
- 4) Tout adhérent (multi séjours) ne pouvant être satisfait sur son choix de priorité 1, devient prioritaire sur son choix 2 , etc...

En tout état de cause, l'Animateur garant du bon déroulement du séjour en termes de sécurité et d'ambiance, par sa connaissance des capacités sportives des adhérents postulants, **reste seul juge** pour valider ou non l'inscription d'un adhérent sur son séjour.

Par délégation du Conseil d'Administration, les Animateurs des séjours et le Coordinateur des séjours valideront définitivement les inscriptions dans le cadre d'une réunion d'harmonisation, Le but étant de satisfaire le plus grand nombre de demandes de participations aux séjours.

Pour le CA  
Les Coprésidents,